

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération

N° 23.030.2

En exercice ... 37

Présents 23

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TRAVAUX

**PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES VIARGUES - ENEDIS -
CONVENTION DE SERVITUDES - RUE DE LA JASSE -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 16 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Frédéric FABRE, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Alain CASTAN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Françoise CRASSOUS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Maryse LACOMBE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 16 mars 2023

Parc d'activités économiques Viargues - Enedis - Convention de servitudes - Rue de la Jasse - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie notamment les articles R323-1 à D323-16 relatifs aux procédures d'institution des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le Code civil, notamment les articles 639, 649 et 650 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne, notamment ceux en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

Vu le projet de convention de servitudes transmis par Enedis ayant pour but d'alimenter en énergie le parc d'activités économiques, rue des Energies Nouvelles, à Lespignan, en cours d'aménagement par l'entreprise Brault Gestion ;

Considérant que le parc d'activités économiques Viargues est desservi en électricité par un réseau enterré ;

Considérant qu'Enedis demande le raccordement depuis le câble haute tension situé rue de la Jasse ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire des emprises concernées par le passage d'un câble, sur les parcelles section B numéros 664 et 797 ;

Considérant que le projet de convention de servitudes autorise la pose de deux canalisations souterraines de 35 mètres, ayant pour but d'alimenter en électricité le parc d'activités économiques en cours d'aménagement, rue des Energies Nouvelles, par Brault gestion ;

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de la présente servitude, une indemnité forfaitaire de 50 € est versée par Enedis ;

Considérant qu'Enedis supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention ci-annexé à conclure avec Enedis.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget de l'exercice 2023 au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MARS 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **30 MARS 2023**

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230316-DEL IB_23_03

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230316-DELIB_23_03